



VILLE DE RIOM

<p>ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CREATION D'UN CHEMIN RURAL</p>
--

**Création d'un chemin rural
Remplacement du chemin rural absorbé par le projet d'extension du
Centre Régional de Tir à l'Arc**

Mise à l'enquête publique

Sommaire

- Notice explicative
 - Présentation de la commune
 - Présentation du projet
 - Schéma du projet
- Pièces annexes
 - Plan de situation
 - Liste des propriétaires sur l'emprise du projet
 - Rappel des textes et références légales
 - Arrêté
 - Avis d'ouverture d'enquête

Le présent dossier est associé à l'enquête publique relative à la création d'une nouvelle portion de chemin rural permettant de relier le tracé actuel avec l'impasse d'Orléans.

1) Présentation de la commune

La commune de Riom est située dans le département du Puy-de-Dôme (Région Auvergne Rhône-Alpes) et fait partie du territoire de l'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui compte 31 communes (Cf. carte ci-dessous).



La commune de Riom représente une superficie de 31.97 km² pour 18 733 habitants (recensement Insee 2020).

Son centre-ville ancien est classé comme Site Patrimonial Remarquable, il possède de nombreux monuments classés ou inscrits aux Monuments Historiques.

La commune possède également de nombreuses terres agricoles, témoins d'un riche passé paysan ; ainsi que de nombreux chemins ruraux et d'exploitation.

2) Présentation du projet



Contexte

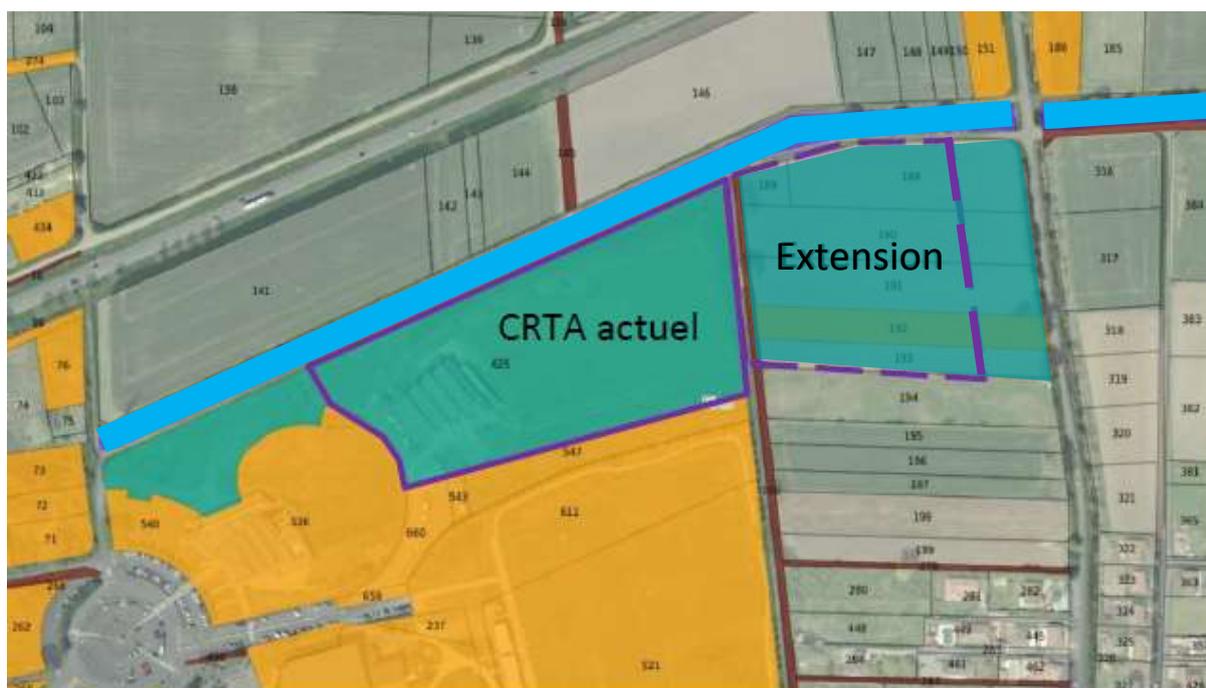
La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom sont labellisées « Terres de jeux 2024 ». Le Centre régional de tir à l'arc, équipement

communautaire situé au Cerey, à Riom, a été retenu comme Centre de préparation aux Jeux Olympiques de 2024.

Un agrandissement a été défini au lieu-dit La Millot, situé Impasse d'Orléans, sur le côté Est du site, permettant d'accroître l'accueil simultané de sportifs.

A ce titre, Riom Limagne et Volcans prévoit une extension du pas de tir extérieur actuel qui compte 54 postes de tir sur la distance olympique de 70 m, auquel s'ajouteront 24 postes de tir supplémentaires. L'implantation des 26 cibles supplémentaires nécessite un terrain à minima de 75 m de large sur 130 m de long.

Ce projet a été acté dans la modification du PLU de 2017, avec la création d'un emplacement réservé (ER n°24). Ces parcelles sont situées en zone NI du Plan Local d'Urbanisme actuel.



Projet d'extension du pas de tir à l'arc à Riom - Croquis de principe

Légende :

Orange : parcelles communales

Vert : parcelles intercommunales

Violet trait plein : emprise actuelle du CRTA

Violet pointillé : agrandissement souhaité

Marrons : chemins ruraux communaux

Bleu : canal de Limagne

Ancien cheminement

Sur l'emprise du futur projet d'extension du centre régional de tir à l'arc se trouvait une portion de chemin rural. Cette portion de chemin n'avait plus vocation à être utilisée par le public. Son usage a donc été interrompu.

Cette désaffectation a été constatée par le Conseil municipal en date du 10 février 2022 et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 7 au 21 Mars 2022, permettant ainsi de l'absorber dans le projet.

Pour rappel, les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (article L 161-1 du code rural et de la pêche maritime).



Suite à la désaffectation de la portion de chemin rural, une parcelle a été créée.

Impacts fonciers

A l'issue des travaux d'aménagement du centre régional de tir à l'arc, la parcelle correspondant à l'ancien cheminement sera cédée au profit de Riom Limagne et Volcans ; à l'inverse le nouveau cheminement créé sera rétrocédé à la Commune (voir plan ci-après).

Le projet d'agrandissement du CRTA incorpore les différents impacts fonciers suivants :

- Création d'une nouvelle parcelle issue du chemin désaffecté (ancien domaine privé de la Commune), pour cession à Riom Limagne et Volcans.
- Création d'une nouvelle parcelle, qui correspond à l'emprise d'un nouveau chemin rural ; au sud et à l'est de la nouvelle emprise du CRTA. **Cette création est l'objet de la présente enquête publique.** Le bornage définitif de ce chemin aura lieu une fois les travaux terminés.
- Création d'une nouvelle parcelle à l'Est de l'extension du CRTA. Cette parcelle, côté route d'Orléans, restera agricole.
- Découpage de la parcelle YE 200 (correspondant au fossé) en deux parcelles au niveau du chemin nouvellement créé, pour intégrer la partie Nord dans le projet d'extension. La partie Sud sera rétrocédée à la Ville après travaux.

Aspects techniques

Les travaux d'extension du centre de tir à l'arc ont pour maître d'ouvrage l'agglomération Riom Limagne et Volcans. La création du cheminement a été incluse dans ce marché de travaux.

Suite aux observations issues de la première enquête publique, le tracé du chemin prévu initialement a été revu pour prendre en compte les remarques des riverains. Ainsi, le nouveau tracé permettra la continuité de la desserte jusqu'à l'impasse d'Orléans, et ne débouchera pas directement sur la route d'Orléans.

Ce chemin sera créé en matériaux terre/pierres, comme c'est le cas actuellement sur le cheminement existant, et sera d'une largeur de 2 mètres.

La haie existante coté route d'Orléans sera conservée.

Aspects financiers et échéancier

Les travaux concernant la création du cheminement sont estimés à 20 000 € TTC.

Ils sont compris dans les travaux relatifs à l'extension du CRTA.

La portion de chemin sera créée après étude des remarques éventuelles de l'enquête publique, fin mars 2023.